



8 juillet 2014

(14-3892)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>LITUANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture of the Republic of Lithuania</i> (Ministère de l'agriculture de la République de Lituanie) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Ministry of Agriculture of the Republic of Lithuania Gedimino av. 19 Vilnius Lituanie Téléphone: +370 (5) 2391171 Fax: +370 (5) 2391212 Courrier électronique: Agne.Gudaityte@zum.lt http://www.zum.lt/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Confiseries de farine (SH 1905). Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Technical Regulation of the Characterization, Production and Sales Presentation of Flour Confectionery Products</i> (Règlement technique relatif à la définition, à la production et à la présentation pour la vente des confiseries de farine), 14 pages, en lituanien
6. Teneur: Le Règlement technique relatif à la définition, à la production et à la présentation pour la vente des confiseries de farine a pour objet la définition et la classification de diverses confiseries de farine et la détermination de la matière première de base utilisée dans cette production. Il définit aussi des normes technologiques générales de même que des indicateurs de qualité et de sécurité. De plus, ce règlement technique énonce des règles régissant l'étiquetage, l'importation et la commercialisation des confiseries de farine. Ce texte ne s'applique pas aux confiseries de farine fabriquées en application d'une technologie faisant appel à un traitement thermique spécial (extrusion).

7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Actuellement, la production des confiseries de farine en Lituanie est régie par des documents techniques facultatifs: les normes lituaniennes ou les normes des entreprises. Ces produits ne sont pas couverts par la législation de l'UE. Par conséquent, les indicateurs de qualité et de sécurité des confiseries de farine varient fortement et sont parfois désavantageux pour les consommateurs. Le règlement notifié vise à l'établissement de définitions pour les confiseries de farine et à la détermination de leurs matières premières ainsi que des normes de sécurité et de qualité liées à leur production. Enfin, ce texte vise à l'établissement de normes technologiques générales et à la définition d'indicateurs de sécurité et de qualité du produit fini ainsi que de règles de présentation communes.
8.	Document pertinents: -
9.	Date projetée pour l'adoption: 13 décembre 2014 Date projetée pour l'entrée en vigueur: 13 décembre 2014
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: enquiry@lsd.lt